

**Notes d'allocution de Claire Bolduc,  
présidente de Solidarité rurale du Québec,**

**Déposée à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et  
des ressources naturelles**

**Dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le  
projet de loi n° 46, Loi modifiant la Loi sur l'acquisition de terres agricoles  
par des non-résidents**



**Solidarité  
rurale  
du Québec**

**Mercredi 2 octobre 2013**

Madame la Présidente de la Commission,

Messieurs les Membres de la Commission,

Je tiens d'abord à vous remercier de l'invitation que vous avez adressée à Solidarité rurale du Québec afin que nous puissions participer à la présente Commission.

D'entrée de jeu, j'aimerais rappeler que Solidarité rurale du Québec est d'abord une coalition composée de grandes organisations québécoises, de membres individuels, affiliés et corporatifs qui, depuis maintenant 22 ans, militent et œuvrent à la promotion, à la revitalisation et au développement du monde rural, de ses villages et de ses communautés. Nous militons pour deux principes essentiels : le droit des ruraux à la différence, et leur droit à la prospérité.

Le modèle de développement soutenu par Solidarité rurale du Québec trouve ses assises dans la Déclaration du monde rural, formulée à l'issue des États généraux du monde rural. Il mise sur la spécificité du monde rural, au plan de son environnement naturel comme de son organisation sociale, économique et culturelle.

La ruralité québécoise se distingue par une reconnaissance et des piliers qui lui sont propres. Ainsi, en 1997, le gouvernement du Québec reconnaissait le travail de Solidarité rurale du Québec et nous confiait le mandat d'instance-conseil sur les questions de ruralité pour l'ensemble du territoire du Québec. À ce titre, notre intervention interpelle plus d'une dizaine de ministères dont l'action touche les milieux de vie ruraux.

Permettez-moi de rappeler à la Commission que l'immense espace rural est marqué par la place indéniable de l'agriculture en termes d'usage du territoire. Bien sûr, la ruralité est multifonctionnelle. C'est un milieu de production diversifié, un endroit de villégiature, un régulateur de l'environnement et un milieu de vie. Mais l'agriculture est et continuera de constituer un pilier essentiel de l'économie rurale. Elle est également un pilier de l'occupation des territoires parce qu'elle permet de les habiter, de les développer et de se les approprier.

À cet égard, le projet de loi n° 46, Loi modifiant la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents, nous interpelle. Toutefois, permettez-nous de diriger votre attention davantage sur les objectifs et les principes que poursuit le projet de loi plutôt que sur les modalités techniques et les dispositions particulières dudit projet. D'autres instances commenteront sûrement ces aspects avec plus de précision.

L'important, à nos yeux, est de protéger la zone agricole et il devient impératif de se doter d'un cadre assurant sa pleine mise en valeur, afin de donner à l'occupation et l'habitation dynamique du territoire toute sa portée. Pour Solidarité rurale du Québec, la vitalité du monde agricole et, par extension, celui du monde rural, passe entre autres par une relève active et dynamique qui développe les différents potentiels du terroir québécois. Nous appuyons donc le projet de loi qui va dans ce sens puisqu'il vise à ce que les critères d'achat des terres agricoles par des non-résidents soient resserrés.

Déjà, avec son projet de Politique de souveraineté alimentaire, le gouvernement nous semble prendre conscience que l'idée d'une agriculture qui « produit pour produire » ne peut pas être porteuse de vitalité des territoires et qu'il faut miser sur une agriculture qui produit pour nourrir et se développer. En ce sens, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* constitue l'assise essentielle à la mise en œuvre d'une telle politique. Car sans territoire agricole, on ne pourra assurer la souveraineté alimentaire du Québec.

En resserrant les règles d'acquisition des terres, nous recevons comme message que le gouvernement croit que c'est en habitant un territoire que l'on pourra participer à son développement.

Prenons comme exemple un exploitant agricole – je pèse sur le mot exploitant –, qui a acquis des terres en Abitibi-Témiscamingue, mais dont le siège social est en Ontario. Bien sûr, sa présence fait en sorte que des terres agricoles restent en activité, mais sa présence ne contribue pas à la dynamisation de son milieu. Sa famille n'habite pas dans le milieu, ses achats – l'engrais, la machinerie – ne se font pas localement, sa production n'est pas destinée à nous nourrir.

Loin de nous, la volonté de crier au loup. Nous sommes conscients que l'accaparement des terres agricoles n'est pas un phénomène très répandu au Québec alors qu'ailleurs, en France par exemple, on trouve moins de 30 % des terres agricoles exploitées par leurs propriétaires. Toutefois, l'histoire nous apprend qu'il faut faire preuve de vigilance et de précaution.

L'histoire nous apprend aussi qu'il y a eu une vague d'immigrants agriculteurs européens, il y a quelques dizaines d'années, qui sont venus acquérir des fermes et s'installer au Québec. Les impacts documentés de leur installation nous apprennent que leur projet d'immigration en agriculture était avant tout un projet familial, orienté vers l'établissement d'une relève agricole, qu'ils se sont bien intégrés à leur milieu en s'impliquant activement dans leur communauté, sa vie sociale et dans ses organismes.

Nous apprenons de surcroît que cette immigration agricole aurait joué un rôle important pour le développement régional, et aurait même permis d'accroître la capacité de l'entrepreneuriat local. Elle aurait participé au renouvellement de la population agricole tout en y apportant une ouverture sur le monde.

Aussi, nous croyons qu'il faudra s'assurer de la mise en place de mécanismes efficaces pour discerner un mauvais projet d'acquisition, basé sur la spéculation ou la simple logique marchande, d'un projet d'acquisition basé sur un désir de se réaliser en tant qu'agriculteur – un magnifique métier – et de contribuer au développement de la ruralité québécoise.

La protection du territoire agricole – je parle ici du « P » de l'acronyme de la CPTAQ – est un sujet qui nous tient à cœur. Mais aujourd'hui, Solidarité rurale du Québec croit qu'il faut également mettre en valeur le « A », dans la discussion. Le « A » pour Agriculture et son importance socioéconomique, donc tant sociale qu'économique. Mais aussi le « A » pour « Activités Agricoles » car c'est là l'essence de la CPTAQ : protéger le territoire collectivement pour s'assurer de la pérennité de l'activité agricole. Et pour qu'il y ait de l'activité agricole dans nos régions, il faut des gens. Parfois, des gens du coin, parfois des gens de la ville et parfois des gens d'autres pays.

Nous demandons donc à la CPTAQ de veiller à bien prendre en considération les points inscrits à l'article 16 du projet de loi, en mettant le cinquième en tête de lice, soit *l'impact sur l'occupation des territoires* lors de l'étude de ses demandes.

Solidarité rurale du Québec tient à attirer l'attention de la Commission sur un point en particulier. C'est une chose que de coucher des règles dans un projet de loi, mais que c'en est une autre que de les mettre en œuvre.

Nous croyons qu'il faut que le gouvernement donne des outils à la relève agricole québécoise. Lors de notre dernière tournée des milieux ruraux en 2011 et 2012, nous avons effectué 31 rencontres de consultation et entendus près de 2 000 personnes. Partout, je dis bien partout, nous avons entendu des gens nous parler de leur désir de s'établir en agriculture et de la difficulté qu'un tel projet constituait. Faciliter le rachat des terres agricoles par la relève est donc, à notre avis, une priorité pour le gouvernement.

À cet égard, nous croyons que le rôle de protection du territoire et des activités agricoles doit aussi se traduire par des mécanismes facilitant ce passage du projet à la réalité en établissement agricole. Plusieurs initiatives d'ici ou d'ailleurs (SAFER, Fiducies foncières agricoles, banques de terre, etc.) pourraient trouver un écho au sein de la Commission

de protection du territoire et des activités agricoles et nourrir les réflexions et les travaux de l'organisme chargé de veiller au patrimoine agricole collectif.

Je vous remercie de votre attention.